

---

Proclamation et arrêté par les représentants Laignelot et Lequinio, en mission dans le département de la Charente-Inférieure, relatif à la formation d'un tribunal révolutionnaire à Rochefort, lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793)

Joseph François Laignelot, Joseph Marie Lequinio de Kerblay

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Laignelot Joseph François, Lequinio de Kerblay Joseph Marie. Proclamation et arrêté par les représentants Laignelot et Lequinio, en mission dans le département de la Charente-Inférieure, relatif à la formation d'un tribunal révolutionnaire à Rochefort, lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 77-79;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_40259\\_t1\\_0077\\_0000\\_8](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40259_t1_0077_0000_8);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

adresse mes lettres de prétrise, afin qu'elles soient consumées dans l'autodafé que la philosophie prépare à tous les odieux monuments du fanatisme qui ensanglanta si souvent l'Europe entière, avilit et dégrada trop longtemps l'espèce humaine. Je joins ici la profession de foi de mon vicaire: « La loi est la seule religion de l'homme libre; la liberté est son seul dieu. »

« Encore un grand triomphe moral, pour la République écrivent de Rochefort les représentants du peuple envoyés dans le département de la Charente-Inférieure et circonvoisins : non pas sur les momeries presbytérales, elles n'existent plus dans ce pays; mais sur un sujet non moins sot et non moins enraciné qu'elles. Nous avons formé ici un tribunal révolutionnaire comme celui de Paris, et nous en avons nommé nous-mêmes tous les membres, excepté celui qui doit clore la procédure, le guillotineur : des citoyens assez zélés pour le salut de la République se sont présentés pour cet objet. Nous avons proclamé le citoyen Ance qui, le premier, s'est écrié avec un noble enthousiasme : « C'est moi qui ambitionne l'honneur de faire tomber la tête des assassins de ma patrie. » Nous pensons qu'en peu de jours les juges le mettront à même de donner la preuve pratique du patriotisme avec lequel il vient de se montrer si audessus des préjugés.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de Lequinio et Laignelot (2).

*Lequinio et Laignelot, représentants,  
à la Convention nationale.*

« Rochefort, le 7<sup>e</sup> jour de la 2<sup>e</sup> décade de brumaire de l'an II.

« Encore un grand triomphe moral, citoyens collègues, non pas sur les *mômeries presbytérales*, elles n'existent plus dans ce pays, mais sur un préjugé non moins sot et non moins enraciné qu'elles. Nous avons formé ici un tribunal révolutionnaire comme celui de Paris, et nous en avons nommé nous-mêmes tous les membres, excepté celui qui doit clore la procédure, le guillotineur ; nous voulions laisser aux patriotes de Rochefort la gloire de se montrer librement les vengeurs de la République trahie par des scélérats; nous avons simplement exposé ce besoin à la Société populaire. *Moi*, s'est, avec un noble enthousiasme, écrié le citoyen *Ance*, *c'est moi qui ambitionne l'honneur de faire tomber la tête des assassins de ma patrie!* A peine a-t-il eu le temps de prononcer cette phrase, que d'autres se sont levés pour le même objet et ils ont réclamé du moins la faveur de l'aider. Nous avons proclamé le patriote *Ance*, guillotineur et nous l'avons invité à venir, en dînant avec nous, prendre ses pouvoirs par écrit et

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 172.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 736; *Supplément au Bulletin de la Convention* du 22 brumaire an II (mardi 12 novembre 1793); *Moniteur universel* [n° 54 du 24 brumaire an II (jeudi 14 novembre 1793), p. 219, col. 1]; *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 420, p. 291); Aulard: *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 8, p. 280.

ies arroser d'une libation en l'honneur de la République; nous pensons qu'en peu de jours les juges le mettront à même de donner la preuve pratique du patriotisme avec lequel il vient de se montrer si au-dessus des préjugés qu'il fut toujours intéressant aux rois et aux tyrans d'entretenir pour nourrir toutes les inégalités sociales sur lesquelles s'établissait leur puissance.

« La destruction des préjugés en ce pays rend encore un grand service à la République; c'est que l'on n'y a plus peur des revenants. En conséquence, les biens des émigrés s'y vendent très bien. La première vente, qui a eu lieu le 4 de ce mois, montait, dans l'estimation, à 18,000 livres, elle a été portée par les enchères à 34,000; la seconde, qui s'est faite hier, était estimée 69,000 livres, elle a été portée à 123,000 livres : *Ça va et Ça ira*.

« Une flotte vient encore de nous arriver ici de Toulon, nous venons de prendre à son égard les mêmes mesures qu'à l'égard du vaisseau l'*Apollon*; le tribunal révolutionnaire tamisera tous ceux qui, sur l'un et l'autre de ces vaisseaux, venaient ici, pour substanter la rage et l'ambition du scélérat Pitt.

« LAIGNELOT; LEQUINIO. »

*Proclamation* (1).

*Laignelot et Lequinio, représentants du peuple français, aux citoyens de la Charente-Inférieure.*

Citoyens,

Une machination perfide a failli d'anéantir votre liberté; les infâmes satellites des tyrans, les Anglais, après avoir, avec lâcheté, corrompu par l'or quelques hommes de Toulon indignes du nom de Français; après s'être emparés, par la trahison, de ce port fameux; après avoir égorgé les patriotes de cette cité malheureuse, et fait mourir sur l'échafaud deux représentants du peuple, les Anglais avaient formé le projet d'employer les mêmes moyens, la même trahison, la même scélératesse pour s'emparer des autres ports de la France les plus importants; c'est pour cela qu'ils avaient dépêché de Toulon quatre vaisseaux, l'un pour Rochefort, un autre pour Lorient et deux pour Brest. Sous prétexte de conduire dans ces ports les marins de l'arrondissement, ces vaisseaux étaient chargés d'y répandre l'esprit d'insurrection, de fédéralisme, de fanatisme et de royalisme, en un mot d'agir par toutes les voies pour tromper le peuple, se rendre maîtres des principaux arsenaux, et préparer les habitants à la réception des vaisseaux anglais; ceux-ci devaient ensuite y entrer, comme à Toulon, sous prétexte de principes de paix et de fraternité, y désarmer, y massacrer les patriotes et vous réduire une seconde fois sous tous les jougs humiliants que vous venez de secouer par des efforts si courageux, et après quatre ans de lutte et de sacrifices de toute espèce.

La Convention nationale était prévenue de ce projet exécrable, et c'est pour cela qu'elle s'était hâtée de nous envoyer au milieu de vous avant l'arrivée de ces hommes perfides qui venaient

(1) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 736.

ici pour vous trahir et pour vous faire vous-même concourir, sans vous en apercevoir, à vous forger de nouvelles chaînes; nous avons pris des mesures, et elles ont réussi à faire échouer le projet. Nous ne reconnaissons que trop maintenant combien il était réel, et le peuple en sera bientôt plus amplement instruit; un tribunal révolutionnaire, en faisant tomber la tête des chefs coupables, fera connaître à l'équipage et à la garnison trompés, qu'on les destinait à devenir ici, comme à Toulon, les instruments du despotisme et de la tyrannie des prêtres et des rois. Mais le peuple verra plus encore; il verra qu'il y avait ici, comme à Toulon, des hommes scélérats et faux, prêts à ouvrir les bras aux Anglais, et disposés à tout pour anéantir la liberté publique; il va voir un de ces monstres qui, de tout temps, ont tenu la multitude dans l'ignorance et l'aveuglement, un de ces hypocrites inventés par les rois pour éayer leur domination sur le peuple, un de ces hommes faux qui n'ont jamais voulu que tromper l'espèce humaine, un prêtre enfin, un prêtre assermenté, tout aussi coquin que ceux qui ont refusé le serment, se faire un des instruments de cette conjuration, avoir dans sa maison une sorte d'arsenal, et remplissant avec exactitude son métier de prêtre, c'est-à-dire de lâche, de trompeur, de scélérat, de traître, préparer l'esclavage de ceux qu'il aurait dû y soustraire en les instruisant, et ourdir la trame qui allait une seconde fois étouffer la raison et engloutir la liberté.

Les principes philosophiques qui se répandent vont faire disparaître enfin tous les importuns, les prêtres de toutes les races; déjà, dans plusieurs districts de ce département, les simples cultivateurs eux-mêmes nous ont prouvé combien ils sentaient qu'ils n'avaient jamais été que dupes de ces charlatans qui, si souvent au nom d'un dieu de paix, ont prêché le massacre, et qui se sont toujours appliqués à tenir les hommes dans la misère et l'asservissement, en leur interdisant l'usage de la raison, et en les berçant d'inepties et de chimères; l'anéantissement des prêtres est inévitable, car la lumière paraît; le peuple commence à s'instruire, et le peuple éclairé cessera d'être dupe de tous ceux qui, jusqu'ici, n'ont vécu qu'à ses dépens, et n'ont soutenu leur crédit que par son ignorance; rois, prêtres, accapareurs, aristocrates, tyrans de toute espèce, le peuple sait maintenant les apprécier, et il saura bien en faire justice, en les livrant à leur propre impuissance et à son mépris; mais, quant à nous, ce n'est pas assez, nous devons livrer au glaive de la loi tous ceux qui ont commis des délits envers le peuple, et nul des coupables ne peut être épargné.

Ils vont donc être jugés, ces perfides, quels qu'ils soient, qui ont tenté, dans ce département de réasservir le peuple et de lui enlever, en un instant, le fruit d'un travail soutenu depuis quatre ans avec une constance sans égale; ils seront jugés publiquement, et le peuple, témoin de l'instruction, apprendra ce que sont les traîtres, et avec quelle justice le gouvernement républicain les punit.

*Arrêté.*

Art. 1<sup>er</sup>.

« Il sera formé, dans les vingt-quatre heures, dans la cité de Rochefort, un tribunal révolutionnaire pour juger tous les citoyens de ce

département accusés de délits contre la liberté du peuple, la sûreté du gouvernement républicain, l'unité et l'indivisibilité de la République, de tout vol fait à la République, et tendant à opérer son dépérissement par les dilapidations, en un mot de tout crime contre l'intérêt national.

Art. 2.

« Ce tribunal fera toutes ses instructions en public et dans le lieu le plus spacieux possible.

Art. 3.

« Les comités de surveillance des différentes municipalités de ce département feront traduire au tribunal révolutionnaire à Rochefort, pour y être jugés, les citoyens contre lesquels ils auront des preuves de l'un des délits dont on vient de parler.

Art. 4.

« Ce tribunal révolutionnaire sera installé dans les vingt-quatre heures, par deux commissaires nommés par la municipalité de Rochefort, et pris dans son sein.

Art. 5.

« Ce tribunal est formé ainsi qu'il suit : de trois juges, un accusateur public, un substitut et douze jurés; il ne pourra prononcer en plus petit nombre que sept jurés; il interrompra ses fonctions le dernier jour de chaque décade.

Art. 6.

*Composition du tribunal.*

Juges.

*André*, commissaire auditeur, président.  
*Vieilh*, président de la Société populaire de Rochefort.

*Goirand*, secrétaire de la Commission des Iles du vent.

*Victor Hugues*, accusateur public.

*Lebas*, avoué, substitut.

*Linières*, avoué, greffier.

Jurés.

*Brudieu*, citoyen français, directeur du Jury.  
*Noleau*, maçon.

*Germain*, commandant du bataillon d'Orléans.

*Lesseigues*, capitaine de vaisseau.

*Blanchenoë*, enseigne de vaisseau.

*Figuier*, lieutenant de vaisseau.

*Etienne*, lieutenant de vaisseau.

*Valade*, calfat.

*Mégère*, cordonnier.

*Grivet*, cuisinier.

*Leloup* jeune, négociant.

*Burgevin*, contrôleur de Marine.

Art. 7.

« Le présent sera imprimé, publié et affiché dans toutes les communes du département, et

connaissance en sera donnée par les officiers municipaux aux comités de surveillance.

« Fait à Rochefort, le 8<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois de la 2<sup>e</sup> année de la République, une et indivisible.

« Signé : LEQUINIO et LAIGNELOT; G. JAMET, secrétaire. »

Les sections de Mutius-Scévola et du Bonnet-Rouge réunies ont été admises à la barre. « Ces sections, a dit l'orateur, ne seront pas les dernières à être pénétrées du feu sacré que vous avez allumé sur l'autel de la philosophie dans le temple de la raison.

« Elles viennent, par le ministère de leurs comités révolutionnaires, déposer dans le temple de la liberté et aux pieds de ses vrais défenseurs 20 brancards chargés de vils instruments de la tyrannie et du fanatisme qui a été exercé dans leur ci-devant paroisse Saint-Sulpice, ces monuments de l'orgueil et de la superstition, qui, depuis l'origine des siècles, ont insulté la nature entière.

« Elles déclarent que ce temple superbe, dont le marbre, l'or et le bronze nous reprochent les larmes de la veuve et de l'orphelin, restera fermé jusqu'à sa régénération prochaine pour le retour à la raison. »

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse présentée à la barre par les sections de Mutius Scævola et du Bonnet-Rouge réunies. (2).

SECTIONS DE MUTIUS SCEVOLA  
ET DU BONNET-ROUGE, RÉUNIES.

« Représentants du peuple français,

« Vengeurs de la raison et de l'humanité, l'univers vous décernera, jusque dans les siècles les plus reculés la reconnaissance due à ses régénérateurs.

« Vous avez consacré le principe éternel de la raison en abjurant, dans le grand temple gothique de cette commune, les fanatiques erreurs de dix-huit siècles, cimentées par les tortures et le sang de nos pères. C'est le premier acte religieux rendu à la nature entière.

« Représentants français, les sections de Mutius Scævola et celle des Bonnets-Rouges ne seront pas les dernières à être pénétrées du feu sacré que vous avez allumé sur l'autel de la philosophie dans le temple de la raison.

« Ils viennent, par le ministère de leurs comités révolutionnaires déposer dans le temple de la liberté et aux pieds de leurs vrais défenseurs, vingt brancards chargés de vils instruments de la tyrannie et du fanatisme qui ont été exercés dans la ci-devant paroisse Saint-Sulpice, ces monuments de l'orgueil et de la superstition qui, depuis l'origine des siècles ont insulté la nature entière.

« Ils déclarent que ce temple superbe, dont le marbre, l'or et le bronze nous reprochent les larmes de la veuve et de l'orphelin, restera fermé

jusqu'à la régénération prochaine pour le retour à la raison.

« Digne et célèbre Montagne, poursuis tes glorieux travaux, tu avances à grands pas vers le bonheur du genre humain.

« Nos vœux sont que tu dégages le peuple français de la chicane oppressive qui l'ont plongé dans le malheur; que tu presses l'éducation nationale commune et uniforme pour tous et qu'elle facilite principalement l'indigent vertueux.

« 22 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats*  
et des *Décrets* (1).

Les sections de l'indivisibilité, des Droits de l'homme, des Halles et de Mutius Scævola viennent déposer sur l'autel de la patrie l'or et l'argent qui ornaient leurs églises. L'offrande est

(1) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 420, p. 295). D'autre part, le *Moniteur universel* [n° 54 du 24 brumaire an II (jeudi 14 novembre 1793), p. 219, col. 3], le *Journal de la Montagne* [n° 164 du 23<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois de l'an II (mercredi 13 novembre 1793), p. 1210, col. 2], le *Mercur universel* [23 brumaire an II (mercredi 13 novembre 1793), p. 207], col. 2] et l'*Auditeur national* [n° 417 du 23 brumaire an II (mercredi 13 novembre 1793), p. 4] rendent compte de l'admission à la barre de toutes ces députations dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel*.

Des députations sont introduites. Elles annoncent qu'elles sont chargées par plusieurs sections de Paris pour apporter à la Convention les richesses d'un culte proscriit. La superbe arche de Saint-Paul, un grand nombre de chasses presque d'une égale richesse, 12 brancards portant des calices, des candélabres, des chappes, et mille autres objets provenant des églises de Paris, de Saint-Paul, de Saint-Sulpice, des caisses pleines de sacs d'argent, des bustes dorés d'évêques, de moines, des Saint-Esprit, une longue sacoche remplie de numéraire, un caisson plein d'écus, traîné par 10 hommes, et le contenu d'un chariot plein d'or et d'argent venu du département de la Nièvre, entrent dans la salle des séances de la Convention, au bruit des applaudissements universels et des cris de : *Vive la République!*

II.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne*.

Les sections de l'Arsenal, de l'Indivisibilité et des Droits de l'homme déposent 18 brancards chargés des dépouilles précieuses de l'église Saint-Paul et annoncent qu'elles sont suivies de deux voitures qui apportent le reste.

La section de Mutius Scævola et autres situées dans l'arrondissement de la ci-devant paroisse de Saint-Sulpice présentent des monuments non moins considérables de l'orgueil et du fanatisme.

III.

COMPTE RENDU du *Mercur universel*.

Les sections de la Réunion et de l'Indivisibilité, celles de Mutius Scævola et du Bonnet-Rouge viennent déposer les vases et les nombreux objets d'argenterie des églises Saint-Paul, Saint-Sulpice. (*Les plus vifs applaudissements les accueillent.*)

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 173.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 769.